



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Gapany Johanna / Marmier Bruno

2017-GC-141

### **Elaboration d'une stratégie cantonale en matière de libre accès aux données publiques (stratégie Open Data)**

#### **I. Résumé du postulat**

Par postulat déposé et développé le 29.08.2017, la députée Johanna Gapany et le député Bruno Marmier demandent au Conseil d'Etat d'élaborer et de présenter un rapport sur une stratégie cantonale en matière de libre accès aux données publiques, dans le but de relever le défi de la numérisation.

La mise à disposition de ces données publiques recèle d'un potentiel de valorisation non négligeable, qui n'est jusqu'à présent que partiellement exploité en Suisse et dans le canton de Fribourg. L'objectif est donc de publier les données publiques afin que chacun puisse y accéder et les réutiliser facilement.

A cet effet, le canton de Fribourg peut s'appuyer sur la stratégie fédérale et sur les travaux afférents et si nécessaire, le Conseil d'Etat veillera à proposer dans son rapport les adaptations législatives pertinentes pour la mise en œuvre de la stratégie cantonale.

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat décide de donner une suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi il vous propose d'accepter le postulat et de prendre acte du rapport annexé qui peut être résumé de la manière suivante :

*L'open data* ou *donnée ouverte* est une donnée numérique dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers. Elle est produite par des personnes privées, des entreprises ou par toutes autres formes d'organisation dont notamment des collectivités publiques. Dans ce cas, il y a lieu d'utiliser le terme *donnée gouvernementale ouverte* ou *Open Government Data (OGD)*. Bon nombre de gouvernements, si ce n'est la plupart, ont toutefois adopté la mouvance OGD. La Confédération n'est pas en reste en matière d'OGD puisque le Conseil Fédéral a adopté une stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2014 à 2018. Elle est contraignante pour la Confédération qui invite les cantons, les communes et toute organisation du secteur public à y coopérer.

Fribourg n'a pas encore une stratégie déclarée en matière de données gouvernementales publiques, mais la loi sur le guichet de cyberadministration prévoit que dans le cadre des projets (informatiques) nouveaux et de modifications importantes d'applications existantes soient utilisées, dans toute la mesure utile, des solutions uniformes par les organes en charge de la cyberadministration pour les données publiques ouvertes. Les fondements formels pour développer l'OGD sont ainsi

posés. Le Conseil d'Etat a mis dans ses priorités la transformation digitale de l'Etat de Fribourg, « Fribourg 4.0 », qui constitue l'un des défis majeurs de ces cinq prochaines années, aussi bien pour l'informatique cantonale que pour les services de l'administration.

Le Conseil d'Etat reconnaît tout l'intérêt et le potentiel de l'OGD, notamment en tant que vecteur d'innovation. Il examinera - compte tenu des enjeux de la transformation digitale en cours qui mobilise de nombreuses ressources humaines et financières – quels éléments de l'OGD devraient être mis prioritairement en œuvre. Il ne s'agit cependant pas de modifier la feuille de route actuelle des prestations de cyberadministration dont le suivi est impératif.

Il souligne par ailleurs que :

- > les fondements formels pour développer l'OGD sont déjà posés par la loi sur le guichet de cyberadministration ;
- > même sans cadre stratégique formel, les services de l'administration cantonale qui publient déjà des données gouvernementales ouvertes sur le portail cantonal [fr.ch](http://fr.ch) (ou qui sont sur le point de le faire) peuvent poursuivre leurs initiatives dans le cadre des compétences et attributions qui leur sont dévolues.

*5 février 2018*

**Annexe**

—

[Rapport 2018-DFIN-7 du 5 février 2018](#)